

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Parc de véhicules

CATÉGORIE PRINCIPALE

Activités humaines

THÉMATIQUE PRINCIPALE

Transport

CATÉGORIE SECONDAIRE

/

THÉMATIQUE SECONDAIRE

/

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	BOTTIER
Prénom	Sarah
E-mail	sarah.bottier@spw.wallonie.be
Tél	081/33.51.93

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Parc de véhicules
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	La fiche d'indicateurs donne un aperçu du nombre de véhicules motorisés qui composent le parc de véhicules wallon. Les véhicules concernés sont les véhicules destinés au transport de personnes, les véhicules utilitaires, les véhicules spéciaux et les tracteurs agricoles. La fiche d'indicateurs présente également des informations plus détaillées sur la catégorie "voitures particulières", compte tenu de l'importance de cette catégorie dans le parc wallon.
Référence(s) (définition)	https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1968031501~fhniyzocos https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Passenger_car/fr
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	Vu l'importance de la route dans la répartition modale du transport de personnes et du transport de marchandises, il est important de mieux connaître la composition du parc de véhicules afin de mieux en appréhender les pressions environnementales. Les changements dans les types de carburants utilisés affectent les performances environnementales globales de la flotte de véhicules. Toutefois, d'autres paramètres tels que l'âge, l'équipement et le poids des véhicules, leur fréquence d'utilisation, ou encore le respect des normes environnementales sont également à prendre en compte dans l'évaluation globale des pressions environnementales liées au parc.

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEUR N°1

Titre	Composition du parc de véhicules en Wallonie, par types de véhicules (2024)
Description des paramètres présentés	Les données du parc de véhicules sont réparties selon les catégories suivantes, en nombre de véhicules et en pourcentages pour chaque catégorie : • Voitures particulières* • Véhicules utilitaires** • Motocyclettes • Tracteurs agricoles • Véhicules spéciaux*** • Autobus et autocars Le total de tous les véhicules est également présenté. * Une voiture particulière est un véhicule routier automobile autre qu'une motocyclette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises (y compris celle du conducteur) égal au maximum à neuf. Le terme "voiture particulière" couvre donc les voiturettes, les taxis et les voitures de location à condition qu'ils aient moins de dix places assises. Il couvre également les camionnettes conçues et utilisées principalement pour le transport de passagers, ainsi que les ambulances et les autocaravanes. Les utilitaires légers, les autocars et autobus motorisés, de même que les minibus et minicars sont exclus (Glossaire:Voiture particulière - Statistics Explained). ** Les véhicules utilitaires comprennent les camions, camionnettes, véhicules tout-terrain, camions-citernes et tracteurs routiers. *** Les véhicules spéciaux sont des véhicules lents dont les dimensions ou le poids excèdent les valeurs maximales normalement admises pour effectuer un transport de marchandises. La masse maximale autorisée en Belgique est de 44 tonnes.
Unité(s)	Nombre de véhicules et pourcentages

DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES

Parc de véhicules

Fournisseur des données	IWEPS, sur base de données de Statbel (Office belge de statistique)
Description des données	Les données régionales par types de motorisations sont issues de Statbel (Office belge de statistique). Ces dernières ne sont pas publiées. Les données fournies par l'IWEPS concernent la période allant de 2000 à 2024. Le fichier ne présente pas de données pour les années 2001 à 2004. Le parc de véhicules regroupe tous les véhicules motorisés inscrits en Belgique. Les décomptes se font au 1^{er} août de chaque année. Types de véhicules concernés : voitures particulières, motocyclettes, autobus et autocars, véhicules utilitaires, tracteurs agricoles, véhicules spéciaux. ○ Une voiture particulière est un véhicule routier automobile autre qu'une motocyclette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises (y compris celle du conducteur) égal au maximum à neuf. Le terme "voiture particulière" couvre donc les voiturettes, les taxis et les voitures de location à condition qu'ils aient moins de dix places assises. Il couvre également les camionnettes conçues et utilisées principalement

	pour le transport de passagers, ainsi que les ambulances et les autocaravanes. Les utilitaires légers et les autocars et autobus motorisés, de même que les minibus et minicars sont exclus. ○ La catégorie motocyclettes comprend tous les motocycles roulant à plus de 40 km/h, soit toutes les motocyclettes et la plupart des vélomoteurs. ○ Les tracteurs routiers, les camions, les camionnettes, les véhicules tout-terrain et les camions citernes sont repris dans la catégorie "Véhicules utilitaires". Les données concernent l'ensemble des véhicules repris dans cette catégorie et ne sont pas fournies par type de véhicules, à l'exception des données relatives aux tracteurs routiers. ○ Les tracteurs routiers sont des véhicules motorisés utilitaires auxquels sont attelées des semi-remorques (véhicules sans essieu avant). ○ Les véhicules spéciaux sont des véhicules lents dont les dimensions ou le poids excèdent les valeurs maximales normalement admises pour effectuer un transport de marchandises. La masse maximale autorisée en Belgique ne doit pas dépasser 44 tonnes. Les véhicules de cette catégorie ne peuvent donc circuler sur la voie publique que dans des conditions très strictes. Dans cet indicateur, les données relatives aux voitures particulières sont considérées dans leur ensemble, tous types de motorisations confondus. La répartition par type de motorisation est présentée dans l'indicateur n°3.
Traitement des données	Pour la construction de l'indicateur, seules les données pour l'année 2024 sont considérées.
INDICATEUR N°2	
Titre	Parc de véhicules en Wallonie, par types de véhicules
Description des paramètres présentés	Cet indicateur présente les mêmes paramètres que l'indicateur n°1 mais sur la période 2000 - 2024.
Unité(s)	Nombre de véhicules et pourcentages
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Parc de véhicules	
Fournisseur des données	IWEPS
Description des données	Voir Indicateur n°1
Traitement des données	Voir Indicateur n°1 Il est à noter que pour les années 2001 à 2004, aucune donnée n'est reprise dans le fichier reçu de l'IWEPS.
INDICATEUR N°3	
Titre	Voitures particulières en Wallonie, par types de motorisations

Description des paramètres présentés	Présentation des types de motorisations des voitures particulières, soit : • Essence • Diesel • Électrique • LPG • Autres (voitures hybrides...)* * Les motorisations hybrides essence-électrique et diesel-électrique représentaient 93 % de cette catégorie "Autres" en 2024.
Unité(s)	Pourcentage et nombre de voitures particulières
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Parc de véhicules	
Fournisseur des données	IWEPS
Description des données	Voir Indicateur n°1 Les distinctions en termes de motorisations sont uniquement appliquées aux voitures particulières. Les types de motorisations concernées dans l'indicateur sont : l'essence, le diesel, l'électrique, le LPG et une catégorie "Autres". La catégorie "Autres" est principalement composée d'hybrides essence-électricité et diesel-électricité (93 % en 2024). Les restant des motorisations (7 % de cette catégorie) étant par exemple, des motorisations bioéthanol, essence-LPG, électricité-LPG, diesel-LPG, essence-gaz naturel, gaz naturel, hydrogène-électricité...
Traitement des données	L'indicateur est construit sur base d'une série historique allant de 2000 à 2024. Il est à noter que les pour les années 2001 à 2004, aucune donnée n'est reprise dans le fichier reçu de l'IWEPS.

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

Les véhicules inscrits au nom d'une société de leasing (y compris les véhicules d'entreprise) sont tous enregistrés à l'adresse (commune) du siège (social) de la société. Il peut donc y avoir au niveau de la taille du parc wallon :

- une sous-estimation dans le cas où le véhicule est utilisé par une personne qui réside en Wallonie mais celui-ci est immatriculé en dehors de la Wallonie.
- sur-estimation dans le cas où le véhicule est utilisé par une personne qui ne réside pas en Wallonie mais celui-ci est immatriculé en Wallonie.

Il n'est pas possible actuellement de mesurer l'ampleur de cette limite.

La technologie hybride comprend plusieurs catégories, parmi celles-ci les hybrides rechargeables (plug-in). Les données ne font pas de distinction pour ces catégories.

Les données relatives au parc de véhicules utilitaires ne sont pas suffisamment détaillées que pour permettre de distinguer les camionnettes dans la composition du parc. Celles-ci sont reprises dans la catégorie "camions, camionnettes, tous terrains et camions-citernes". Elles représentent une part importante du parc de véhicules utilitaires mais cette part ne peut pas être calculée à partir de ces données.

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

Paramètre évalué par le pictogramme	Sans objet
ÉTAT	
Méthode d'attribution	Comparaison de la part des motorisations électriques et diesel pour les voitures particulières à un objectif wallon.
Norme utilisée (si pertinent)	Le Plan fixe des objectifs de composition du parc de voitures particulières, par type de motorisation à l'horizon 2030 : - Diesel : 15 % - Essence : 44 % (dont 20 % de micro-hybridation) - CNG : 5 % - Électriques : 25 % - PHEV : 10 % - Hydrogène : 1 % Avec les données de parc actuellement disponibles, il n'est possible d'évaluer que les motorisations électriques et diesel.
Référence(s) pour cette norme	Plan air climat énergie 2030 de la Wallonie (PACE 2030) https://awac.be/wp-content/uploads/2023/03/PACE-2030_adopte-GW-21-mars-2023.pdf
TENDANCE	
Méthode d'attribution	Évaluation de l'évolution de la part de motorisations électriques et diesel dans le parc de voitures particulières pour les périodes allant de 2014 à 2024 (électrique) et de 2013 à 2024 (diesel).
Norme utilisée (si pertinent)	Sans objet
Référence(s) pour cette norme	Sans objet

SECTION 6 : MISES À JOUR

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique	Décembre 2024
---	---------------